

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 décembre 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil

Quorum : 6

Présents :

Mme ALBA Christine, Mme CHEVALLIER Gisèle, M. LARIGALDIE Jacques, M. LAUMOND Patrick, Mme LAUZUR Pauline, M. MARTIN Laurent

Procurator(s) :

Mme RIALLAND Gilberte donne pouvoir à M. MARTIN Laurent

Absent(s) :

M. DELLAC Yves, M. MORAND Marc, Mme RIALLAND Gilberte

Excusé(s) :

M. DUCAMUS Jérôme

Secrétaire de séance : Mme ALBA Christine

Président de séance : M. MARTIN Laurent

Le Maire rajoute quatre points à l'ordre du jour :

- Convention pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de Lissac et Mouret
- Décision modificative du budget principal
- Convention pour audit énergétique
- Convention de partenariat avec Mutalia

1 - Approbation du compte rendu de séance du 23 octobre 2023

2 - Demande de subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la rénovation de l'éclairage du stade de Foot

La Mairie souhaite remplacer toutes les ampoules halogènes de l'éclairage du stade par du LED pour répondre à la nécessité de la sobriété énergétique et pour améliorer la qualité des entraînements en rajoutant 4 points d'éclairage supplémentaire.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux d'aménagement et d'équipement de l'éclairage du stade de Foot de la commune, dont le montant s'élève à 15 540 € H.T

- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention "FAFA" (80%)	12 432 €
Fonds propres (20%)	3 108 €

- sollicite en conséquence le soutien financier de la ligue de football d'occitanie dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation de l'éclairage public

- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Demande de subvention de la D.E.T.R 2024 pour la rénovation des logements communaux

Le Maire rappelle au membres du Conseil le projet de rénovation des logements communaux afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Suite à l'audit énergétique qui a été réalisé, le montant des devis s'élève à 104 562.44 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Subvention DETR	(80%)	soit 83 649.96 € H.T
Fonds propres	(20%)	soit 20 912.48 € H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents inhérents à ce dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération pour la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023 09 06 du 5 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Maire informera les membres du Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- Précise que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre de relevé de décisions lors de la plus proche séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Convention participation frais fonctionnement école de Lissac et Mouret

VU, la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Lissac et Mouret qui accueillent les enfants de notre commune en classe de maternelle et primaire,

VU, le courrier en date du 28/11/2022 de la commune de Lissac et Mouret fixant les frais de scolarité à 800 € par an et par enfant,

Considérant la nécessité de proposer une solution pérenne pour la scolarité des enfants de notre commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Lissac et Mouret et autorise le Maire à signer la convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6.- DM 03 :

A la demande de la Trésorerie, le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour erreur d'imputation lors de l'élaboration du budget 2023. Ceci afin de régler la participation aux frais de scolarité de l'école de Lissac et Mouret.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D: 6188 Autres frais divers	12 400	
D: 60633 Fournitures de voirie	400	
R : 6558 Autres contributions obligatoires		12 800
TOTAL 011	12 800	
TOTAL 65		12 800

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Convention audit énergétique

VU l'exposé du Maire sur le projet d'installation d'un mur mobile de séparation dans la salle des fêtes,

Vu l'intérêt du gain énergétique sur ce projet,

Le Maire propose :

- La réalisation d'un diagnostic énergétique par la FDEL TERRITOIRE D'ENERGIE LOT, en vue des travaux de rénovation
- L'autorisation de signer l'accord préalable pour la réalisation du diagnostic énergétique

VOTE : Adopté à l'unanimité

8 - Convention de partenariat MUTALIA

Le Maire présente l'offre santé « Mutuelle des Territoires » de Mutualia qui propose un partenariat avec la commune, pour proposer une assurance complémentaire spécifique à tarif privilégié à ses habitants.

Après lecture de la convention, le Conseil autorise le Maire à la signer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Le Secrétaire de séance,

Fait à FONS
Le Maire, Laurent MARTIN

Chevalier
[Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature]



